

commerce n'a encore été préposée pour s'occuper de ce vaste et nécessaire corps que forment les détaillants et qui est le canal distributeur de la marchandise dans tout le pays.

Nous n'avons nullement l'intention de jeter le blâme sur quiconque en soulignant cette anomalie, et si un tel département comme celui que nous préconisons ne fonctionne pas, c'est sur nous peut-être qu'il convient d'en faire peser la faute, parce que nous n'avons pas insisté davantage auprès du gouvernement en en faisant ressortir la nécessité, mais nous avançons avec certitude que si un département de ce genre était établi, il recevrait l'approbation de toutes les classes commerçantes du Canada.

En quelques mots, voici quelles sont nos requêtes:

1° Un amendement au Code Criminel de façon à ce que toute fausse annonce de quelque article dans toute publication ou sur un coupon de prix, etc., soit considérée comme une offense criminelle.

2° Un amendement au Code Criminel pour que le président, le secrétaire ou le gérant d'une société à fonds social, ou tous trois solidairement soient responsables de tout acte criminel commis par la société, tout comme le propriétaire d'un établissement est actuellement tenu responsable de son commerce individuel.

3° Des amendements à la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent tels que proposés par le comité conjoint, représentant les manufacturiers et le commerce de gros et de détail de bijouterie.

4° Un amendement à la loi concernant la perception des frais pour l'inspection des poids et mesures de façon à payer les dépenses en connection avec l'inspection des balances et mesures à même le trésor public, car cette inspection est faite au bénéfice du public général.

5° Un amendement à la loi des poids et mesures pour déterminer légalement le poids d'un sac de pommes de terre pour tout le Dominion et le fixer à un taux égal de soixante-quinze livres par sac.

6° Augmentation des facilités d'information dans le département du commerce pour obtenir des statistiques ou réunir tous renseignements concernant le commerce de détail.

7° Un amendement au paragraphe 520 du Code Criminel de façon à empêcher qu'une action soit prise en vertu de ce paragraphe en même temps qu'en s'appuyant sur la loi des accaparements et enquêtes.

8° Une inspection plus serrée aux différents ports d'entrée de façon à prévenir la contrebande des marchandises spécialement dans les villes et communes frontières.

9° Qu'une provision soit faite de manière à ce que les marchands détaillants puissent encaisser leurs comptes dus par les officiels du gouvernement du Dominion aussi facilement que s'il s'agissait d'un particulier.

10° Au cas où une commission du tarif serait nommée, nous demandons qu'un des commissaires connaisse à fond le commerce de détail.

11° Nous pensons que l'introduction de quelque système extensif de colis-postaux, partout où les colis-postaux pourraient être expédiés dans tout le Canada à un coût moindre que le prix de transport réel, n'aurait pour effet que de prendre de l'argent dans le trésor du Dominion pour en faire bénéficier quelques maisons se faisant une spécialité de la vente par correspondance et ce aux frais et dépens du pays et au détriment de la grande classe des marchands détaillants qui sont établis dans les endroits voulus pour servir le public de la manière la plus convenable, la moins chère et la plus satisfaisante. En conséquence, avant que quelques changements soient apportés dans le service postal, comme le réclame un certain clan de la presse publique, nous demandons qu'il nous soit permis de soumettre d'une façon précise notre cas au gouvernement et qu'une enquête soit faite sur toute la question.

12° Nous nous montrons plus que jamais opposés énergiquement à l'introduction de toute législation spéciale pour la mise en opération de magasins coopératifs, car la façon dont le public est invité à souscrire des actions dans ces compagnies est généralement trompeuse, et les avantages mis en avant pour engager les souscripteurs à prendre des actions de ces compagnies et trafiquer avec eux ne sont pas en accord avec les méthodes honnêtes et honorables du commerce.

Les amendements législatifs ci-dessus et les requêtes que nous vous soumettons respectueusement sont l'expression des

De la part du Bureau Fédéral de l'Association des Marchands détaillants de tout le Canada et nous sommes persuadés que leur importance ne vous échappera pas et que vous leur réserverez votre considération spéciale. Aussi, espérons-nous avec confiance que dans l'intérêt du commerce de détail du Canada, et dans celui du public en général, vous ferez état de nos demandes et donnerez justice à nos requêtes.

chands détaillants du Canada, nous demeurons,
Bien vôtres,

P.-J. COTE, Québec, Qué.,

Président Fédéral.

ALD.-A. WESELECH, Berlin, Ont.,

1er Vice-Président Fédéral.

W.-U. BOIVIN, Montréal, Qué.,

2ème Vice-Président Fédéral.

J.-A. BEAUDRY, Montréal, Qué.,

Trésorier du Bureau Fédéral.

E.-M. TROWERN, Toronto, Ont.,

Secrétaire du Bureau Fédéral.

NOUVEAUX CONCURRENTS SUR LE MARCHE

Une maison nouvelle de confection en tricot pour laquelle s'ouvre un avenir brillant est bien la Williams Trow-Knitting Co., Ltd., de Stratford, Ont. MM. B. M. Williams et G. E. Trow viennent de terminer la construction d'un bel édifice à 3 étages, en briques, dans un quartier central de la ville, et l'ont outillé de la machinerie la plus moderne pour la fabrication des articles de tricot tels que gants et mitaines pour hommes, femmes et enfants, casques pour le hockey et l'automobile, tuques, ceintures, foulards et cravates, sweater-coats pour hommes et femmes.

Ils ont commencé à fabriquer avec un personnel d'ouvriers les plus habiles possibles et, avec M. Williams comme gérant actif, le commerce peut s'attendre à quelque chose de très bien. M. Williams est déjà bien connu dans le monde commercial, ayant occupé le poste de gérant de la Avon Hosiery Co., depuis sa fondation. Il a créé pour cette maison une renommée difficile à surpasser.

M. Trow, qui est un ancien courtier de Stratford, s'occupera de la partie financière de la nouvelle compagnie.

RECETTE

Dans une foule de circonstances, il est à désirer de faire disparaître les taches d'huile sur le cuir jaune, qu'il s'agisse de harnais ou des chaussures jaunes, que l'on porte de plus en plus. Un moyen assez simple et efficace, c'est de tamponner légèrement le cuir avec de l'esprit de sel ammoniac; on laisse agir un court instant, puis on passe de l'eau pure. Il vaut mieux répéter l'opération plusieurs fois et n'employer à chaque reprise que peu d'ammoniac, en laissant agir légèrement, car autrement on pourrait enlever la couleur même du cuir par une action brutale du sel.